



**INFORMATION CERTIFICAT
MEDICAL A LA PRISE DE LICENCE
SAISON 2022/2023**

➤ **Tous types de licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme**

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2 500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique. **Le certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.**

➤ **Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)**

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétitive.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un [questionnaire de santé jeune](#) à remplir :

- **Réponse NON à toutes les questions** : Un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention « y compris en compétition » pour pouvoir participer aux compétitions

➤ **Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)**

• **Première licence loisir ou compétition :**

Obligation de fournir un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention « y compris en compétition » pour permettre la participation aux compétitions.

• **Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement de la licence adulte est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un [questionnaire de santé adulte](#) :

- **Réponse NON à toutes les questions** : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence.



Attestation santé

Pour les mineurs (sur l'ensemble de la saison)

Je soussigné(e) en ma qualité de représentant légal de
..... atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé *précisé*
à l'annexe II-23 du code du sport et qu'il/elle a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A....., le

Signature du représentant légal

Pour les majeurs (pour le renouvellement de la licence FFME)

Je soussigné(e) atteste avoir renseigné le questionnaire de
santé *QS-SPORT Cerfa N°15699*01* et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A....., le

Signature du sportif